

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Près de 130 invités réunis à l'Hôtel Elite

Doris Leuthard défend la révision de la loi

La visite de la conseillère fédérale Doris Leuthard à l'Elite était attendue hier soir. Invitée par la Chambre économique Bienne-Seeland et l'Union du commerce et de l'industrie, la ministre à la tête du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) était venue défendre la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), soumise aux Suisses le 3 mars prochain.

La nouvelle loi suscite de fortes oppositions, notamment en Valais et au sein de l'Union suisse des arts et métiers. Hier, Doris Leuthard s'est voulue rassurante devant les quelque 130 invités: «Lorsqu'un accroissement de la population et l'installation de nouvelles entreprises sont attendus, il restera possible de créer de nouvelles zones à bâtir.»

La loi révisée réaffirme que les zones à bâtir doivent correspondre aux besoins prévisibles pour

les quinze années à venir. Celles qui sont surdimensionnées devront être réduites par des déclassements. «Il est important de définir les zones à bâtir avec mesure, car de trop grandes réserves favorisent une urbanisation éparse. La surface occupée par le milieu bâti s'accroît et le paysage en souffre, et en conséquence aussi le tourisme et l'agriculture», a réaffirmé la ministre. Elle a ainsi rappelé que les surfaces agricoles avaient diminué de 5% depuis un quart de siècle et que chaque année une surface de l'étendue du lac de Morat est construite en Suisse. La révision doit endiguer le gaspillage du sol et empêcher les coûts élevés qu'entraîne le raccordement des zones d'habitat épars au réseau routier et aux réseaux d'eau, d'électricité et d'égouts.

La révision donnera la possibilité aux cantons et aux communes d'améliorer l'utilisation du terrain à bâtir grâce à des mesures



La conseillère fédérale Doris Leuthard a fait halte à Bienne hier pour marteler que la révision de la LAT est nécessaire. ADRIAN STREUN

comme le remaniement parcellaire. Surtout, la conseillère fédérale a rappelé que la révision de la LAT constitue un contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage qui sera soumise au peuple si celui-ci refuse la révision de la LAT le 3 mars prochain. «Or, l'initiative instaure un moratoire de 20 ans sur les zones à bâtir.» Et est ainsi plus contraignante que la révision de la LAT.

Doris Leuthard s'est aussi voulue rassurante en ce qui concerne les compétences des communes et des cantons. Ceux-ci disposeront d'un délai de cinq ans pour adapter leur plan directeur et démontrer que leurs zones à bâtir sont conformes aux exigences. Ensuite, les plans d'affectation des communes devront intégrer les modifications effectuées, ce qui prend habituellement quelques années.

Elle a en outre souligné que la situation était bien gérée dans le canton de Berne. **VB**